



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Première Commission

Point 105 b) de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Commission du désarmement

Fédération de Russie : amendement au projet de décision [A/C.1/75/L.49](#)

Commission du désarmement

1. Au premier paragraphe, après « (COVID-19), » supprimer « décide » et ajouter les paragraphes suivants :

Rappelant en particulier sa résolution [45/62 B](#) du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement¹, et sa résolution [61/98](#) du 6 décembre 2006, par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire²,

Notant que, pour des raisons d'organisation, la Commission du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer ses sessions de fond en 2019 et 2020 ni de soumettre son rapport, comme prévu dans la résolution [73/82](#) du 5 décembre 2018,

Rappelant sa résolution [74/195](#) du 18 décembre 2019, sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte,

S'inquiétant vivement de ce que certains représentants de certains États Membres ne se sont pas vu délivrer les visas d'entrée dont ils avaient besoin pour

¹ Résolution [44/119 C](#), annexe.

² Résolution [S-10/2](#).



assister aux sessions de 2019 et 2020 de la Commission du désarmement, ce qui a empêché la Commission d'entamer ses sessions de fond,

Attendant du pays hôte qu'il délivre rapidement des visas d'entrée à tous les représentants des États Membres aux sessions de la Commission du désarmement, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord de Siège³, afin que les représentants des États Membres puissent se rendre à New York pour les besoins de l'Organisation,

Décide :

2. Après le paragraphe b), ajouter les paragraphes suivants :

c) que la Commission poursuivra l'examen, à sa session de fond de 2021, des points suivants :

i) recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

ii) élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales⁴ ;

d) que la Commission du désarmement poursuivra ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

e) de prier le Secrétaire général de régler les problèmes liés à l'organisation des sessions de la Commission du désarmement, notamment la non-délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres, qui a empêché la Commission d'entamer ses sessions de fond en 2019 et 2020 ;

f) de demander instamment au pays hôte de délivrer, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord de Siège, des visas aux représentants des États Membres afin de faciliter leur participation aux sessions de la Commission du désarmement ;

g) de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et de le prier également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2019⁵, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-quatorzième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin pour appliquer la présente décision ;

3. L'actuel paragraphe c) devient le paragraphe h).

³ Voir résolution 169 (II).

⁴ A/68/189.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément no 27 (A/74/27).